



Direction Générale

Paris, le 31 mars 2020

## DELEGATIONS DE SIGNATURE SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Directeur général du Port Autonome de Paris,

*Vu les articles L.4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment l'article R 4322-41,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,*

*Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2012 portant modification de l'organisation du Port Autonome de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du GIE HAROPA,*

*Vu l'instruction DG (DA-DEI) n°845/12 du 11 décembre 2012 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux procédures d'ouverture des opérations d'investissement,*

*Vu le règlement intérieur du conseil d'administration et ses annexes modifiés en dernier lieu par délibération du 4 juillet 2018,*

*Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris.*

**DECIDE :**

---

**PORT AUTONOME DE PARIS**

2, Quai de Grenelle – 75732 Paris Cedex 15 - FRANCE

Tél : 01.40.58.29.99 – [dq@paris-ports.fr](mailto:dq@paris-ports.fr) - [www.paris-haropaports.com](http://www.paris-haropaports.com)

AB

## POUR L'EXECUTION DU BUDGET

### *Pour la Secrétaire Générale*

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Isabelle LE FOUEST, Secrétaire Générale, chargée du contrôle hiérarchique du Département Prévention et Maîtrise des Risques, du Département Administratif et Financier, du Département Juridique, du Département Achat Public, du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux et du Département des Systèmes d'Information, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite de l'ensemble des crédits mis à la disposition du Secrétariat Général, tels que fixés annuellement dans la note de délégation des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

### *Pour le Département Prévention et Maîtrise des Risques*

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, Responsable du Département Prévention et Maîtrise des Risques, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département, tels que fixés annuellement dans la note de délégation des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE, Contrôleur des risques, pour engager les crédits, certifier le « service fait » et valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département.

### *Pour le Département Administratif et Financier*

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département, tels que fixés annuellement dans la note de délégation des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

### *Pour le Département Achat Public*

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Martial MANET, Responsable du Département Achat Public, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de

paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département, tels que fixés annuellement dans la note de délégation des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

### ***Pour le Département Juridique***

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Myriam NENNOUCHE, Responsable du Département Juridique, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département, tels que fixés annuellement dans la note de délégation des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Marine ORDRENEAU, Juriste expert, pour engager les crédits, certifier le « service fait » et valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département.

### ***Pour le Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux***

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Séverine ETCHEVERRY, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département, tels que fixés annuellement dans la note de délégation des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Chloé RODES, Adjointe au Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens généraux, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département, tels que fixés annuellement dans la note de délégation des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Ravinder MALKANI, Responsable du Pôle des Moyens Généraux, pour engager les crédits et certifier le « service fait », dans la limite des crédits mis à la disposition du Département pour le secteur des Moyens Généraux.

### ***Pour le Département des Systèmes d'Information***

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les

demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département, tels que fixés annuellement dans la note de délégation des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Anne REYNAUD, Adjointe au Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du Département.

### POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE

***Pour la Secrétaire Générale et le Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux***

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LE FOUEST, Secrétaire Générale, pour approuver les opérations de travaux (dossier de prise en considération, programme et dossier de réalisation) relevant de ses attributions lorsque leur montant est inférieur à 200 000 € HT.

**Article 2 :**

La présente délégation est également consentie à Madame Séverine ETCHEVERRY, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LE FOUEST.

### POUR LES MARCHÉS PUBLICS

***Pour la Secrétaire Générale***

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LE FOUEST, Secrétaire Générale, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés du Port Autonome de Paris inférieurs aux seuils de la compétence de la Commission Consultative des Marchés et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

Délégation lui est également donnée au-delà des seuils de la compétence de la Commission Consultative des Marchés pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande supérieurs aux seuils de compétence de la Commission Consultative des Marchés.

***Pour le Département Prévention et Maîtrise des Risques***

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, Responsable du Département Prévention et Maîtrise des Risques, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les marchés et accords-cadres de travaux, d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux fournitures et services<sup>1</sup> mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE, Contrôleur des risques, pour signer les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40.000 € HT et pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés et accords-cadres.

***Pour le Département Administratif et Financier***

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux fournitures et services<sup>2</sup> mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

---

<sup>1</sup> Seuil Européen actuellement fixé à 139 000 € HT

<sup>2</sup> Seuil Européen actuellement fixé à 139 000 € HT

***Pour le Département Achat Public***

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Martial MANET, Responsable du Département Achat Public, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux fournitures et services<sup>3</sup> mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

***Pour le Département Juridique***

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Myriam NENNOUCHE, Responsable du Département Juridique, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux fournitures et services<sup>4</sup> mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam NENNOUCHE, délégation est donnée à Madame Marine ORDRENNEAU, Juriste expert, pour signer les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 40.000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

<sup>3</sup> Seuil Européen actuellement fixé à 139 000 € HT

<sup>4</sup> Seuil Européen actuellement fixé à 139 000 € HT

***Pour le Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux***

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Séverine ETCHEVERRY, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés de travaux, d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux fournitures et services<sup>5</sup> mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine ETCHEVERRY, délégation est donnée :

- pour le secteur des Ressources Humaines, à Madame Chloé RODES, Adjointe au Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés ;
- pour le secteur des Moyens Généraux, à Monsieur Ravinder MALKANI, Animateur du Pôle des Moyens Généraux, pour signer les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

***Pour le Département des Systèmes d'Information***

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés de travaux, d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux fournitures et services<sup>6</sup> mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des

<sup>5</sup> Seuil Européen actuellement fixé à 139 000 € HT

<sup>6</sup> Seuil Européen actuellement fixé à 139 000 € HT

décisions de résiliation et des bons de commande supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAPE, délégation est donnée à Madame Anne REYNAUD, Adjointe au Responsable du Département des Systèmes d'Information, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAPE et de Madame Anne REYNAUD, délégation est donnée à Monsieur Arnaud BUARD pour signer les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 40.000 € HT et pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

## **POUR LE REGLEMENT DES SINISTRES DE FAIBLE MONTANT**

### ***Pour la Secrétaire Générale***

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Isabelle LE FOUEST, Secrétaire Générale, pour le règlement :

- des sinistres engageant la responsabilité civile du Port Autonome de Paris, lorsque le montant du préjudice subi par le tiers est inférieur ou égal à 15.000 €
- des sinistres ayant occasionné un dommage au Port Autonome de Paris lorsque le montant du préjudice subi par le Port est inférieur ou égal à 15.000 €

### ***Pour le Département Juridique***

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Myriam NENNOUCHE, Responsable du Département Juridique, pour le règlement :

- des sinistres engageant la responsabilité civile du Port Autonome de Paris, lorsque le montant du préjudice subi par le tiers est inférieur ou égal à 15.000 €
- des sinistres ayant occasionné un dommage au Port Autonome de Paris lorsque le montant du préjudice subi par le Port est inférieur ou égal à 15.000 €



## POUR LES REFORMES ET VENTES DE BIENS MEUBLES

### *Pour la Secrétaire Générale*

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Isabelle LE FOUEST, Secrétaire Générale, pour signer les décisions de réformes et de ventes de biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50 000 euros.

## POUR LES PLANS DE PREVENTION

### *Pour le Département Prévention et Maîtrise des Risques*

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, Responsable du Département Prévention et Maîtrise des Risques pour signer les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures pour le compte de Ports de Paris.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE, Contrôleur des risques, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

### *Pour le Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux*

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Séverine ETCHEVERRY, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux pour signer les plans de prévention prévus aux article R4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures pour le compte de Ports de Paris.

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : [www.haropaports.com/fr/paris](http://www.haropaports.com/fr/paris)

Antoine BERBAIN



Directeur général